

Zeitschrift: Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Herausgeber: Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Band: - (1983)

Heft: 4: Planning familial

Artikel: Le Centre de liaison des associations féminines jurassiennes est né le 22 février 1983

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-349725>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Centre de liaison des associations féminines jurassiennes est né le 22 février 1983

Sa création pas à pas

Le 25 novembre 1981, le BCF envoyait une lettre à la soixantaine d'associations, sociétés et groupements féminins qu'il avait recensés, et posait la question : "Un projet de centre de liaison des associations féminines vous intéresse-t-il ?"

Car nous considérons d'une part, que la collaboration entre le BCF et les associations était utile et nécessaire mais que le manque de regroupement la rendait difficile. Considérant, d'autre part, que les associations regrettaiient de ne pas avoir de contacts entre elles pour profiter des expériences de chacune et pour mettre sur pied des actions ou des manifestations communes, l'idée de la création d'un centre de liaison s'imposa au BCF comme une évidence.

Une trentaine d'associations répondirent affirmativement et, le 22 avril 1982, eut lieu une première séance d'information. Elle fut suivie, le 24 juin, d'une seconde réunion au cours de laquelle, après réflexion, la décision de constituer le Centre de liaison (CDL) fut prise ainsi que celle de former un groupe de travail chargé de préparer un projet de statuts et un programme général d'activités.

Ce groupe se réunit cinq fois du 23 août au 2 décembre. Le Gouvernement accepta, par arrêté, l'indemnisation des frais de séances et de déplacements des 15 personnes composant le groupe.

Un avant-projet fut soumis aux associations intéressées lors d'une soirée d'information le 13 janvier 1983. Le groupe rédigea alors un projet définitif. L'assemblée constitutive eut lieu le 22 février 1983. Le Centre de liaison des associations féminines est donc né !

La première assemblée générale se déroulera le 14 juin à l'occasion du second anniversaire de l'inscription, dans la Constitution fédérale, de l'égalité des droits entre hommes et femmes. Ce jour-là seront nommés le comité et la présidente.

Les associations ont jusqu'au 1er mai pour adhérer au CDL et participer ainsi à ses activités dès la première assemblée. Il sera toujours possible d'admettre ensuite d'autres associations.

SES STATUTS

Article 1 : Dénomination

Le Centre de liaison des associations féminines jurassiennes est une association apolitique, non confessionnelle et sans but lucratif.

Article 3 : Buts

Le Centre de liaison a notamment pour but d'améliorer le statut de la femme, de développer la participation de la femme dans les domaines intéressant la collectivité, d'entreprendre, d'organiser, de coordonner des actions communes.

Il diffuse les informations concernant les associations, les représente et les consulte.

Il réunit, informe et documente les associations membres.

Article 5 : Qualité de membres

Le Centre de liaison regroupe des membres collectifs, individuels et de soutien.

Toute association faîtière ou tout groupement faîtier, féminin ou mixte, peut devenir membre collectif. S'il n'existe pas d'association ou groupement faîtier, ou si ceux-ci ont manifesté par écrit leur décision de ne pas s'affilier au Centre de liaison, leurs associations-membres ou sections peuvent demander leur propre adhésion au Centre. Ces dernières seront exclues du Centre si par la suite, leur association faîtière se crée ou change d'avis et demande à devenir membre collectif du Centre de liaison.

Toute femme peut devenir membre individuel et participer aux activités du Centre.

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de soutien.

Article 12 : Droit de vote

Chaque membre collectif dispose du nombre de voix suivant :

- jusqu'à

50 adhérent(e)s : 2 voix
100 adhérent(e)s : 3 voix
500 adhérent(e)s : 4 voix
1'000 adhérent(e)s : 5 voix

- au delà de

1'000 adhérent(e)s : 6 voix

Les membres individuels et de soutien ont voix consultative. Les membres du comité ne peuvent représenter leur propre association et ils n'ont que voix consultative.

En cas d'égalité des voix, la présidente tranche.

Le cumul des mandats au suffrage n'est pas admis.

Ses activités

Le CDL pourra travailler en faveur des associations, en faveur des femmes et face à l'extérieur.

Etant organe faîtier des associations, il établira entre elles le lien, la liaison nécessaire à la coordination et à l'organisation d'actions communes. Il favorisera la solidarité et permettra aux associations de partager leurs préoccupations, mais aussi leurs expériences.

Si une association veut organiser une conférence ou un cours, elle pourra demander l'appui d'autres associations et ainsi élargir son public. Si un groupement est à la recherche de locaux, il serait préférable qu'il bénéficie des conseils d'une société qui se serait trouvée devant le même problème et l'aurait résolu.

Les associations pourraient soit se réunir selon leur domaine d'actions et chercher des thèmes actuels de réflexion qui leur sont propres (la diffusion des jouets guerriers, pour les ludothèques et les garderies, par exemple) ou au contraire se retrouver toutes ensemble pour traiter de sujets les intéressant toutes (le bénévolat, par exemple).

Le CDL, par des rencontres régulières entre présidentes ou responsables d'associations, permettra une meilleure connaissance des diverses activités et une bonne diffusion de l'information. Il pourra aussi soutenir les associations dans certaines démarches.

En faveur des femmes, le CDL pourra donner toutes les informations nécessaires sur les associations, mettre à disposition des adresses utiles, constituer des groupes de rencontres et également diffuser des renseignements concernant des problèmes précis.

Imaginons que quelques femmes, dans une association demandent, par exemple, une information sur les régimes matrimoniaux.

Si cette demande ne correspond pas à un véritable besoin au sein de cette association, elle n'obtiendra vraisemblablement jamais de réponse. Le CDL, par contre, peut, en recensant d'identiques souhaits dans diverses associations, révéler l'importance de cette requête et y apporter remède.

Face à l'extérieur enfin le CDL représentera les associations, les consultera et diffusera leurs opinions et options. Cette représentation se fera aussi bien auprès du BCF que des autres services cantonaux, auprès des autres centres de liaison, éventuellement aussi, auprès des organisations suisses et même internationales, par affiliation.

Le BCF et le CDL

C'est main dans la main qu'ils doivent travailler ! Leur but commun étant l'amélioration de la condition féminine, ils sont complémentaires.

Le BCF est un service qui fut créé pour les femmes, qui a pour mission de porter leurs désirs et de répondre à leurs demandes. Mais le BCF, jamais, ne remplacera l'action des femmes. Si ce service a un bon nombre de moyens, il ne les a pas tous.

Aussi le CDL sera l'interlocuteur privilégié du BCF, il lui permettra de mieux recueillir la voix des femmes. Il pourra, de par le vécu des femmes des différentes associations, révéler des problèmes qu'on ne perçoit pas toujours en étant dans un service administratif. Il améliorera la concertation et la diffusion de l'information.

De son côté le BCF recevra les revendications féminines, les dirigera dans les services concernés, suivra leur étude ou les traitera directement, ayant préparé les réponses institutionnelles. Le BCF prendra donc toujours le relais de l'action en utilisant ses trois moyens qui sont la législation, l'administration et l'information.

Entre le BCF et le CDL s'instaurera une collaboration fructueuse qui fera vraiment, de l'amélioration de la condition féminine, l'affaire des Jurassiennes et des Jurassiens.

BCF

Quelques activités passées...

11 JANVIER

Les résultats de l'enquête sur le planning familial dans le Jura furent présentés au public. Une quarantaine de personnes assistèrent à cette soirée. C'est Madeline Gentil, membre de la commission du BCF qui animait la séance. En introduction, Marie-Josèphe Lachat mentionna les différentes étapes qui amenèrent le BCF à réaliser cette enquête et à la faire en collaboration avec Renata Ziviani. Elle expliqua également comment s'était effectué le choix de l'échantillon de 3'000 personnes et le tirage au sort fait par ordinateur. Renata Ziviani, ensuite, donna connaissance des résultats de l'enquête, abordant plus particulièrement :

- les attitudes des enquêtés concernant les centres de planning;
- le degré de leur information, sur l'existence et les activités des centres;
- le degré de satisfaction qu'ils exprimaient par rapport à la situation actuelle;
- les suggestions qu'ils faisaient quant aux heures d'ouverture, aux lieux d'implantation, aux prestations, au personnel et à l'animation.

Ce fut particulièrement réjouissant de constater que les personnes présentes le 11 janvier confirmaient les conclusions du rapport d'enquête, que le BCF doit s'attacher à faire réaliser. (Voir également dossier pp 2 - 6).